

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

Aménagement des Rues des Ecoles et du Marché

	Maitrise d'ouvrage	Commune de REIGNIER-ESERY	197, Grande Rue 74930 – REIGNIER-ESERY	04 50 43 40 03	secretariat@reignier-esery.com
	AMO	DURABILIS	2, impasse de la Source L'Arcopole bâtiment B 74200 THONON LES BAINS	06.13.45.34.10	n.chatel@durabilis-sa.com
	Géotechnicien	EQUATERRE TP	6, Rue de l'Euro 74960 – MEYTHET	04 50 08 07 90	tp@equaterre-geotechnique.fr
	CSPS	CBAT CONSULT	21 Bd Costa de Beauregard SEYNOD – 74600 - ANNECY	04 50 45 42 01	m.batchamen@cbatconsult.com
	Maître d'œuvre	VRD CONCEPTION ARA	Parc de Pré Vaurien 149 Rue des Merisiers PRINGY - 74370 - ANNECY	04 50 32 75 54	agenceannecy@alienor-ing.fr

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

PIECE N°0

Date limite de réception des offres : **mardi 21 mai 2024 à 17h00**

Dossier n°VA23066		
Indice	Dates	Objet de la Modification
0	15/01/2024	DCE version initiale.
1	05/02/2024	DCE mise à jour n°1
2	06/03/2024	DCE mise à jour n°2
3	09/04/2024	DCE mise à jour n°3

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR.....	1
ARTICLE 2.	ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	1
ARTICLE 3.	DEFINITION DES PRESTATIONS.....	1
ARTICLE 4.	LIEU D'EXECUTION.....	1
ARTICLE 5.	DECOUPAGE DES PRESTATIONS.....	2
ARTICLE 6.	FORME DES MARCHES.....	2
ARTICLE 7.	DUREE DU MARCHE.....	2
ARTICLE 8.	VARIANTES.....	2
ARTICLE 9.	MARCHES POUR PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSES ULTERIEUREMENT.....	2
ARTICLE 10.	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	2
ARTICLE 11.	DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	2
ARTICLE 12.	MODIFICATIONS MAJEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 13.	MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 14.	MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT.....	3
ARTICLE 15.	LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS.....	3
ARTICLE 16.	PRESENTATION DE CANDIDATURE CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2143-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	3
ARTICLE 17.	PRESENTATION DE CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2143-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	4
ARTICLE 18.	CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVE ACCEPTABLES.....	5
ARTICLE 19.	FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS.....	5
ARTICLE 20.	RESTRICTIONS LIEES A LA PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	6
ARTICLE 21.	ATTRIBUTION DES LOTS.....	6
ARTICLE 22.	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	6
22.1.	CRITERES DE PARTICIPATION DES CANDIDATURES.....	6
22.2.	CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	6
ARTICLE 23.	CONTENU DES OFFRES.....	7
ARTICLE 24.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 25.	EXAMEN DES OFFRES.....	7
ARTICLE 26.	COHERENCE DE L'OFFRE.....	8
ARTICLE 27.	NATURE DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS	8
ARTICLE 28.	CONDITIONS GENERALES D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 29.	CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	8

ARTICLE 30.	SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT	9
ARTICLE 31.	RE-MATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES AVANT ATTRIBUTION	9
ARTICLE 32.	DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	9
ARTICLE 33.	ASSISTANCE AUX CANDIDATS ET ECHANGES D'INFORMATIONS	10
ARTICLE 34.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
ARTICLE 35.	PHASE DE NEGOCIATION.....	10
ARTICLE 36.	INFRUCTUOSITE	10
ARTICLE 37.	DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	10
ARTICLE 38.	VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE	11

ARTICLE 1. ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR

Acheteur :

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

197, Grande Rue

74930 – REIGNIER-ESERY

Tel : 04.50.43.40.03

Courriel : secretariat@reignier-esery.com

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

AMO :

DURABILIS

2, Impasse de la Source

L'Arcopole bâtiment B

74200 – THONON-LES-BAINS

Tel : 06.13.45.34.10

Courriel : n.chatel@durabilis-sa.com

Représenté par Nicolas CHATEL

Coordination sécurité et protection de la santé :

CBAT CONSULT

21 Bd Costa de Beauregard

SEYNOD – 74600 – ANNECY

Tel : 04 50 45 42 01

Courriel : m.batchamen@cbatconsult.com

Coordonnateur SPS : Moussa BATCHAMEN

Maitre d'œuvre :

VRD CONCEPTION ARA

149 Rue des Merisiers

Pringy

74370 - ANNECY

Courriel : agenceannecy@alienor-ing.fr

Personne physique représentant la maîtrise d'œuvre : Hervé BERAUD

Le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre est le suivant :

AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR

ARTICLE 2. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article L.2123-1, du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3. DEFINITION DES PRESTATIONS

Les stipulations du présent document concernent l'aménagement de la Rue du Marché et de la Rue des Ecoles à Reignier-Esery.

ARTICLE 4. LIEU D'EXECUTION

Commune de Reignier-Esery (74930)

Rue du Marché et Rue des Ecoles.

ARTICLE 5. DECOUPAGE DES PRESTATIONS

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. La dévolution en lots serait de nature à rendre techniquement difficile et plus coûteuse l'exécution des prestations.

Les prestations sont décomposées de la façon suivante :

- Phase 1 : desserte cycles et piétons sur l'ensemble des rues et réalisation du parking de l'école.
- Phase 2 : réalisation des voiries définitives.

ARTICLE 6. FORME DES MARCHES

Marché ordinaire à prix unitaires passé par un pouvoir adjudicateur, composé d'une offre de base sous forme d'un lot unique.

ARTICLE 7. DUREE DU MARCHÉ

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCAP.

ARTICLE 8. VARIANTES

Il n'est pas exigé de variante de la part de l'acheteur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

ARTICLE 9. MARCHES POUR PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSES ULTERIEUREMENT

En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

ARTICLE 10. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

45112500-0 : Travaux de terrassement

44113320-4 : Enrobés routiers

ARTICLE 11. DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <http://www.mp74.fr>

Il est vivement recommandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courrier électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucun document ne sera adressé au candidat par la mairie, par courriel ou par voie postale. Aucun DCE sous format « papier » ne sera remis aux candidats. Ces derniers sont libres de faire reproduire à leurs frais les pièces du DCE par l'entreprise de reprographie de leur choix, à partir des documents numériques téléchargeables gratuitement sur la plateforme. Aucun DCE sur support physique électronique (CD-Rom, disquette, Clé USB) ne sera donné aux candidats.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le détail quantitatif et estimatif ;
- Le plan des aménagements à l'échelle 1/200^{ème} (en 4 planches) ;
- Les profils en travers type à l'échelle 1/50^{ème} ;
- Le plan des réseaux existants et projetés à l'échelle 1/200^{ème} (en 4 planches).

ARTICLE 12. MODIFICATIONS MAJEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 6 jour franc entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13. MODIFICATIONS MINEURES DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Fonds propres et subventions éventuelles.

ARTICLE 15. LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS

Tous les documents compris dans les propositions devront être rédigés en langue française impérativement.

ARTICLE 16. PRESENTATION DE CANDIDATURE CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2143-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat
 - éventuellement le numéro et la nature du(des) lot(s) concerné(s)
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint – Habilitation du mandataire par ses co-traitants
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 17 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ARTICLE 17. PRESENTATION DE CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME CONFORMEMENT A L'ARTICLE R2143-4 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

DUME électronique

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Consignes pour remplir le DUME selon la forme de candidature optée par l'opérateur économique

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

ARTICLE 18. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MOYENS DE PREUVE ACCEPTABLES

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
- la preuve d'une assurance pour risques professionnels
- Mention des références travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché
- Présentation des certificats et qualifications professionnelles : les candidats devront produire les qualifications suivantes (celles-ci pourront faire l'objet d'une équivalence en termes de certificats de capacité ou de références portant sur des prestations comparables) :
 - Qualification FNTF 2321 : Travaux de terrassement courants en milieu urbain. Qualification FNTF 2342 : Couches de forme de voiries à faible trafic et parkings ou plateforme.
 - Qualifications FNTF 346 : Bordures et caniveaux
 - Qualifications FNTF 3421 : Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés classique
- Indication de la part du marché que l'opérateur économique a éventuellement l'intention de sous-traiter.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ARTICLE 19. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation d'une candidature ou d'une offre. Cependant, après l'attribution du marché, il pourra être exigé du groupement titulaire d'adopter la forme juridique du groupement conjoint.

Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

Justification par l'acheteur de la nécessité de cette exigence à la bonne exécution des prestations. Chacun des membres est engagé à exécuter les travaux qui lui sont attribués dans le marché. Le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas d'un dépôt de candidature sous forme de groupement une lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, sera fournie.

ARTICLE 20. RESTRICTIONS LIEES A LA PRESENTATION DES CANDIDATURES

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs candidatures, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 21. ATTRIBUTION DES LOTS

Les travaux sont attribués sous forme d'un lot unique.

ARTICLE 22. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

22.1. CRITERES DE PARTICIPATION DES CANDIDATURES

Garanties et capacités techniques et financières, capacités professionnelles

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières, telle que définies aux articles 16 et 18 du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être amené à compléter son dossier sur demande du pouvoir adjudicateur dans un délai maximal de trois jours ouvrés à compter de l'envoi de cette demande (le délai exact sera précisé lors de la demande de complément).

Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, le représentant du pouvoir adjudicateur l'éliminera. Seules les candidatures complètes seront examinées.

La demande de compléments relative à la candidature ne préjuge pas de la conformité de l'offre.

22.2. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché :

N°	Description	Notation
1	Prix au regard du montant figurant au DQE.	70 points
2	Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique.	30 points
2.1	Moyens humains et matériels spécifiques au chantier	7.5 points
	<i>Organigramme de l'entreprise spécifique au chantier, CV, AIPR, Capacité et moyens mis en œuvre pour chacune des phases, Indication des sous-traitants et des équipes d'intervention.</i>	

2.2	Organisation générale et spécifique des travaux	10 points
	<i>Méthodologie de travaux, mode opératoire détaillé, auto-contrôles, analyse et appréhension des contraintes et mesures pour les traiter après visite sur place et compréhension du dossier.</i>	
2.3	Note spécifique à ce chantier concernant la sécurité, qualité, mesures environnementales et gestion des déchets de chantier, indication d'une décharge autorisée, fiches produits.	5 points
2.4	Délai d'exécution	7.5 points
	<i>Prise en compte du délai d'exécution des travaux avec fourniture du planning détaillé, qualités et détails des mesures adoptées et des moyens mis en œuvre pour assurer le respect des délais et des dates butoirs de mise en service.</i>	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 23. CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement, avec ses annexes éventuelles. Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.
- Le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots (C.C.A.P.).
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).
- Le bordereau des prix unitaires cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.
- Un détail quantitatif et estimatif complété.
- Un mémoire technique selon le cadre fourni en annexe au RC, des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, à joindre obligatoirement sous peine de nullité de l'offre. Ce document limité à 20 pages comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise en réponse aux sous critères d'attribution.
- Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 24. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

ARTICLE 25. EXAMEN DES OFFRES

Avant toute négociation et classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité. Seules les offres inappropriées sont éliminées sans être négociés.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées, si à l'issue des négociations leur régularisation n'a pas eu lieu.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

ARTICLE 26. COHERENCE DE L'OFFRE

En ce qui concerne les prix unitaires, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 27. NATURE DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS AVEC LES CANDIDATS

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

ARTICLE 28. CONDITIONS GENERALES D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique** sur le site : <http://www.mp74.fr>
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les offres devront parvenir à destination avant le **mardi 21 mai 2024 à 17h00.**

ARTICLE 29. CONDITIONS D'ENVOI PAR TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Se référer à l'annexe du présent règlement de consultation

ARTICLE 30. SIGNATURE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE CANDIDAT

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

ARTICLE 31. RE-MATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES AVANT ATTRIBUTION

Sans objet

ARTICLE 32. DISPOSITIONS RELATIVES A LA COPIE DE SAUVEGARDE

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis (notamment la date limite de remise des offres) par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier. Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

ARTICLE 33. ASSISTANCE AUX CANDIDATS ET ECHANGES D'INFORMATIONS

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

ARTICLE 34. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres sur le site : <http://www.mp74.fr>

Chaque candidat sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

ARTICLE 35. PHASE DE NEGOCIATION

Après l'examen des offres, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats sélectionnés. Ces négociations pourront porter sur chacun ou l'ensemble des critères d'attribution des offres. Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation avec audition, le Maître d'Ouvrage a réservé **la date du 28 mai 2024.**

La réponse à cette consultation vaut disponibilité du candidat pour participer à cette négociation le cas échéant (convocation confirmée 5 jours avant).

ARTICLE 36. INFRACTUOSITE

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 37. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Renseignements auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun B.P. 1135, F-38022 Grenoble.
E-mail : greffe.ta-grenoble.juradm.fr Tél. (+33) 4 76 42 90 00.

Fax (+33) 4 76 42 22 69.

ARTICLE 38. VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE

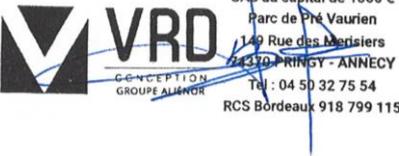
L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Rédigé par :	Vérfié par :
<p>VRD CONCEPTION ARA A Annecy Le : 09/04/2024 Hervé BERAUD</p>  <p>SAS au capital de 1000 € Parc de Phé Vaurien 149 Rue des Menisiers 74370 PRINGY - ANNECY Tél : 04 50 32 75 54 RCS Bordeaux 918 799 115</p>	<p>VRD CONCEPTION ARA A Annecy Le : 09/04/2024 Michel RENVOIZE</p>  <p>SAS au capital de 1000 € Parc de Phé Vaurien 149 Rue des Menisiers 74370 PRINGY - ANNECY Tél : 04 50 32 75 54 RCS Bordeaux 918 799 115</p>

L'entrepreneur	Le Maître de l'Ouvrage
-----------------------	-------------------------------

Lu et accepté A : Le :	Lu et accepté A : Reignier-Esery Le : Lucas PUGIN, Maire de Reignier-Esery
---	---